



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

10/10/2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ASPONA réitère son alerte sur les risques pour la faune et la flore marines de la Plage Saint-Roman

Suite aux rejets en mer liés au chantier Testimonio II sur la plage de Saint-Roman à Roquebrune Cap Martin, l'ASPONA rappelle que:

- Si les écoulements de boue ne sont pas contaminés et pollués, **ils sont bien nocifs pour l'environnement** de la plage de Saint-Roman.
Car ils opacifient l'eau de mer et, de ce fait, nuisent aux herbiers de posidonie et aux prairies de cymodocées, qui ont besoin d'une parfaite transparence pour se développer et servir de nurseries aux poissons et autres animaux marins. C'est dans les 100 premiers mètres que la biodiversité est la plus riche et la plus fragile sur nos côtes.
- L'ASPONA réclame l'application de la mesure annoncée dans la Stratégie maritime de la façade méditerranéenne, adoptée en juin dernier par le Conseil maritime de façade, sous l'autorité des préfets coordonnateurs, le Préfet Maritime et le Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur .
Il convient de mettre un terme à une anomalie historique infondée, qui laisse la Plage de Saint-Roman sans protection environnementale.
La zone comprise entre la frontière monégasque et la Pointe de la Veille doit être intégrée à la zone Natura 2000, créant ainsi une protection continue européenne transfrontalière, allant de la frontière de Monaco jusqu'au futur port de Vintimille.

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex